



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

N°2024-27

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 25 juin 2024

Date d’Affichage : 25 juin 2024

PRESENTS : Mesdames, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Loïc CHATILLON donne son pouvoir à Alexandre FRESNEAU,
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Christelle FROMENTEAU donne son pouvoir à Valérie BRISSAUD,
Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,

SECRÉTAIRE : Nathalie FILLATRE

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Objet de la délibération : Convention opérationnelle d’action foncière entre la commune, Grand Châtelleraut et l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a signé une convention cadre avec Grand Châtelleraut et l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin d’assister la commune dans la conduite à long terme d’une politique foncière active sur le territoire.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation de la boulangerie, afin d’offrir à nouveau ce service aux habitants, la commune peut solliciter l’accompagnement de l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour le portage foncier des biens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l’EPFNA étant précisé que sur l’ensemble de la convention, l’engagement financier maximal de l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est de 150 000€ ; la durée de la convention est de 4 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de conventionnement avec l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Grand Châtelleraut et l’Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

AR Prefecture

086-218601862-20240701-2024_27-DE
Reçu le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024



Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux